

Commune de Pierrefonds

Conseil Municipal du 30 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 30 juin à 19h30, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 24 juin 2020, s'est réuni dans la salle municipale dite « Foyer Napoléon » sous la présidence de Madame Florence DEMOUY, maire.

Présents : Madame Florence DEMOUY, Monsieur Gilles PAPIN, Madame Emmanuelle LEMAITRE, Monsieur Jean-Marc GOSSOT, Madame DELPHINE DECKER, Monsieur Jean-Jacques CARRETERO, Monsieur Joachim LUDER, Madame Hélène DEFOSSEZ, Madame Carine DUTEIL, Monsieur Stéphane DUTILLOY, Madame Laetitia PIERRON, Madame Elsa CARRIER, Monsieur Romain RIBEIRO, Monsieur Philippe TOLEDANO, Monsieur Michel LEBLANC.

Pouvoirs :

- Madame Virginie ANTHONY à Madame Emmanuelle LEMAITRE
- Monsieur Jean-Claude THUILLIER à Monsieur Michel LEBLANC
- Madame Marie-Alice DEBUISSER à Monsieur Michel LEBLANC

Absent :

- Monsieur Ronan TANGUY

Secrétaire : Madame Carine DUTEIL

Mme le maire ouvre la séance et rappelle que chacun a été destinataire du compte rendu de la séance du 11 juin 2020 et demande s'il y a des observations. Il n'y en a aucune.

Elle donne lecture de l'ordre du jour et rappelle aux membres du conseil qu'ils ont été destinataires d'un additif portant sur la résiliation pour motif d'intérêt général du marché relatif aux travaux d'aménagement de voirie et de réfection du réseau d'eau pluviale - Rue de l'Armistice.

En effet, la commune a été informée après l'envoi de la convocation de l'importance d'inscrire cette question à l'ordre du jour lors du plus proche conseil municipal. C'est la raison pour laquelle, elle a fait l'objet d'un additif.

Mme le maire demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord pour procéder à l'examen de cette question à l'occasion de cette séance du conseil municipal.

Vote : Pour à l'unanimité

Cette question sera l'objet du point n°9.

Mme le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent conserver le mode de vote à main levée.

Vote : Pour à l'unanimité

Ordre du jour

1. Budget - Commune

- Affectation des résultats 2019
- Vote des subventions aux associations
- Vote du taux des taxes communales
- Budget primitif 2020

2. Travaux de réhabilitation de l'église de Pierrefonds

- Sollicitation de subvention auprès de la Région Hauts de France

3. Commission Communale des Impôts Directs – Proposition de la liste des membres au directeur départemental des finances publiques

4. Création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet

5. Recensement de la population 2021 - désignation du coordonnateur communal
6. Délégation au maire en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants
7. Transfert de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables » au Syndicat d'Energie de l'Oise
8. Désignation du président et du vice-président du jumelage
9. Travaux d'aménagement de voirie et de réfection du réseau d'eau pluviale - Rue de l'Armistice
 - Résiliation du marché pour motif d'intérêt général

1. Budget - Commune

– Affectation des résultats 2019

Mme le maire passe la parole à M. GOSSOT qui fait au préalable une présentation générale des principes budgétaires.

Il présente aux membres du conseil municipal les résultats de clôture de l'exercice 2019 :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice 2019	Transfert des excédents issus de la dissolution du SEPOAS	Transfert des excédents issus de la clôture du budget eau et assainissement	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Fonctionnement	1 143 773.74 €	1 569 754.29 €	425 980.55 €	9.37 €	122 113.24 €	548 103.16 €
Investissement	340 734.20 €	642 586.65 €	301 852.45 €	2328.37 €	520 316.85 €	824 497.67 €
Total	1 484 507.94 €	2 212 340.94 €	727 833.00 €	2337.74 €	642 430.09 €	1 372 600.83 €

Il est rappelé que les résultats de clôture du budget eau et assainissement ont été intégrés aux résultats de la commune et que par délibération du 11 juin 2020, le transfert des excédents du budget eau et assainissement à la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise a été décidé selon la répartition suivante :

Pour le budget de l'eau :

Transfert de l'excédent d'investissement pour un montant de 520 316.85 € et transfert de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 61 056.62 €.

La commune, dès l'adoption du budget primitif 2020, effectuera un mandat au compte 1068 et un mandat au compte 678 pour concrétiser ces transferts.

Pour le budget de l'assainissement :

Transfert de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 61 056.62 €.

La commune, dès l'adoption du budget primitif 2020, effectuera un mandat au compte 678 pour concrétiser ce transfert.

Au vu de ces résultats, Mme le maire propose d'affecter une partie de l'excédent de la section de fonctionnement à la section d'investissement, à savoir 305 989.92 € (recettes d'investissement, chapitre 10, compte 1068), de reporter le reliquat de l'excédent de fonctionnement soit 242 113.24 € (recettes de fonctionnement, chapitre 002) et de reporter l'excédent d'investissement de 824 497.67 € (recettes d'investissement, chapitre 001).

Vote : Pour à l'unanimité

– Vote des subventions aux associations

Mme le maire passe la parole à Mme LEMAITRE qui rappelle que les présidents d'association ne prennent pas part au vote des subventions qui les concernent, et présente les demandes de subventions 2020.

ASSOCIATIONS	Subventions 2020
A.C.P.G.-A.C.A.T.M.	320 €
<p>M. TOLEDANO demande à Mme LEMAITRE ce qui va être fait avec cette subvention. Mme LEMAITRE l'informe que l'association demande cette subvention pour diverses actions telles des aides sociales pour les familles des anciens combattants, des gerbes de fleurs, les cérémonies.</p> <p>M. LEBLANC demande par ailleurs si les associations ont présenté leurs comptes. Mme LEMAITRE lui répond par l'affirmative, les comptes et activités projetées ont été présentés lors des rencontres avec les associations ayant sollicité une subvention.</p> <p>Vote : Pour à l'unanimité</p>	
U.N.C.	320 €
<p>Mme LEMAITRE précise qu'il s'agit d'une association d'anciens combattants distincte de la précédente mais avec des actions similaires.</p> <p>Vote : Pour à l'unanimité</p>	
Comité des Fêtes	2000 €
<p>M. TOLEDANO précise que le bureau du comité des fêtes n'est pas encore constitué mais le sera prochainement. La subvention sollicitée servira pour l'organisation d'une animation pendant les fêtes de Noël dont la forme reste à définir. Le but étant de conserver un flux touristique tout au long de l'année.</p> <p>Vote : Pour à l'unanimité</p>	
Jumelage	500 €
<p>Vote : Pour à l'unanimité</p>	
Bols d'air	400 €
<p>Mme LEMAITRE précise qu'il s'agit d'une association qui existe depuis une dizaine d'années et qui contribue notamment à faire découvrir le patrimoine alentours.</p> <p>Vote : Pour à l'unanimité</p>	
Coopérative scolaire	2000 €
<p>Mme LEMAITRE indique que la subvention sert à l'organisation de sorties, l'achat de livres et d'équipements pour l'école.</p> <p>Vote : Pour à l'unanimité</p>	
Judo	500 €
<p>Il est précisé que la subvention est utile au fonctionnement du club.</p> <p>Vote : Pour à l'unanimité</p>	

– Vote du taux des taxes communales

Mme le maire donne la parole à M. GOSSOT.

Il rappelle que la commune perçoit 3 taxes qui sont la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière Bâti et la Taxe Foncière Non Bâti.

Il précise que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, à savoir que l'ensemble des Français et Françaises paiera pour la dernière fois la taxe d'habitation sur leur résidence principale en 2019 pour 80% des foyers et en 2022 pour les 20% de foyers les plus aisés, le taux de taxe d'habitation est figé, le taux applicable en 2020 sera donc celui de 2019.

Les collectivités continueront en 2020 à toucher un produit de taxe d'habitation calculé à partir de la base TH 2020 et du taux figé 2019. Dès 2021, la compensation des collectivités sera intégrale et pérenne (transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties).

Pour la Taxe Foncière Bâti et la Taxe Foncière Non Bâti, compte tenu des bases d'impositions prévisionnelles pour 2020, il est proposé de maintenir les taux 2019 en 2020.

	Taux 2019	Coefficient de variation proportionnelle	Taux proposés pour 2020	Base prévisionnelle 2020	Produit correspondant
Foncier (bâti)	19.38	1.000000	19.38	2 041 000	395 546
Foncier (non bâti)	43.95	1.000000	43.95	85 400	37 533
TOTAL					433 079

M. LEBLANC interroge M. GOSSOT sur l'évolution des bases. Il lui est répondu que la revalorisation des bases de la TFB est de 1.23 %, et celle des bases de la TFNB de 1.17 %.

Mme le maire propose d'appliquer les taux suivants pour 2020 :

Taxe foncière sur le bâti	19.38
Taxe foncière sur le non bâti	43.95

Elle précise à nouveau que le taux de taxe d'habitation étant figé, le taux applicable en 2020 sera donc celui de 2019.

Vote : Pour à l'unanimité

– Budget primitif 2020

Mme le maire passe la parole à Monsieur GOSSOT, adjoint aux finances. Il commente la proposition budgétaire par chapitre et par section (fonctionnement et investissement), en dépenses et recettes. Il rappelle que le budget a fait l'objet d'une présentation lors de la commission finances et orientations budgétaires.

CHAPITRES		BUDG N-1	REA N-1	PROP BP
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
011	Charges à caractère général	401 070,00	304 002,06	326 670,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	591 360,00	580 366,50	624 800,00
014	Atténuations de produits	119 500,00	114 190,00	115 500,00
022	Dépenses imprévues	60 000,00		40 000,00
023	Virement à la section d'investissement	221 419,00		31 210,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 874,00	8 871,09	
65	Autres charges de gestion courante	153 600,00	135 241,08	128 000,00
66	Charges financières	800,00	761,01	390,00
67	Charges exceptionnelles	2 500,00	342,00	127 613,24
Totaux dépenses		1 559 123,00	1 143 773,74	1 394 183,24
RECETTES				
002	Résultat d'exploitation reporté	100 000,00	100 000,00	242 113,24
013	Atténuations de charges	1 000,00	3 238,81	11 500,00
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	177 100,00	157 903,56	67 200,00
73	Impôts et taxes	708 554,00	718 971,35	709 970,00
74	Dotations et participations	287 369,00	299 696,13	280 600,00
75	Autres produits de gestion courante	28 100,00	29 816,97	25 000,00
76	Produits financiers		7,04	
77	Produits exceptionnels	257 000,00	260 120,43	57 800,00
Totaux recettes		1 559 123,00	1 569 754,29	1 394 183,24

CHAPITRES		BUDG N-1	REA N-1	REP BP	PROP BP	PROP BP + REP BP
INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
10	Dotations, fonds divers et réserves	520,00	510,22		520 316,85	520 316,85
16	Emprunts et dettes assimilées	10 800,00	10 715,77		11 100,00	11 100,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	6 250,00	6 212,40		54 500,00	54 500,00
204	Subventions d'équipement versées				10 300,00	10 300,00
21	Immobilisations corporelles	934 766,45	323 295,81	209 000,00	464 530,74	673 530,74
Totaux dépenses		952 336,45	340 734,20	209 000,00	1 060 747,59	1 269 747,59
RECETTES						
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	61 750,94	61 750,94		824 497,67	824 497,67
021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	221 419,00			31 210,00	31 210,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	8 874,00	8 871,09			
10	Dotations, fonds divers et réserves	461 192,51	466 807,67		362 989,92	362 989,92
13	Subventions d'investissement	49 100,00	105 156,95		46 300,00	46 300,00
16	Emprunts et dettes assimilées	150 000,00				
21	Immobilisations corporelles				4 750,00	4 750,00
Totaux recettes		952 336,45	642 586,65		1 269 747,59	1 269 747,59

M. LEBLANC indique que sur les documents reçus les libellés d'opérations sont assez vagues. Il demande si concernant l'opération « sécurisation », est prévu autre chose que de la vidéoprotection. M. GOSSOT précise que cette question fait l'objet d'une étude globale, la vidéoprotection en est l'élément principal mais pourra être complétée par d'autres comme par exemple le renforcement de l'éclairage public.

M. LEBLANC demande par ailleurs en quoi consistent les panneaux d'information. M. GOSSOT lui répond qu'il s'agit de panneaux permettant la diffusion d'informations relatives à la vie locale.

Mme le maire propose l'adoption du budget primitif 2020 de la commune par nature et par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement, dépenses et recettes comprenant chapitre 65 le versement d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € au CCAS.

Vote : Pour à l'unanimité

M. LEBLANC précise voter pour le budget à la condition que soit bien respecté le fait que les études portent bien sur un ensemble de solutions comme évoqué précédemment.

2. Travaux de réhabilitation de l'église de Pierrefonds - Sollicitation de subvention auprès de la Région Hauts de France

Mme le maire rappelle aux membres du conseil que :

- Par délibération en date du 9 octobre 2018, une subvention pour l'opération relative aux travaux de réhabilitation de l'église de Pierrefonds a été sollicitée auprès de la DRAC, du Conseil Départemental et du FNADT pour la première tranche de travaux et les missions VISA à AOR de la maîtrise d'œuvre.
- Par arrêté en date du 16 juillet 2019, la DRAC a attribué une subvention de 129 335 € correspondant à 50 % du coût prévisionnel éligible soit 258 669 € (travaux + études) pour la première tranche des travaux de réhabilitation de l'église de Pierrefonds et les missions VISA à AOR de la maîtrise d'œuvre.
- Le conseil départemental finance quant à lui la première tranche des travaux à hauteur de 65 920 € (25 % sur une dépense subventionnable de 263 704 €).
- Par délibération en date du 10 décembre 2019, une subvention pour la tranche optionnelle de l'opération a été sollicitée auprès de la DRAC, du conseil départemental et du FNADT.

Par mail en date du 27 mars 2020, la préfecture nous a informés que le dossier n'avait pas été retenu au titre de la programmation FNADT.

Mme le maire informe les membres présents que la Région Hauts de France peut, dans le cadre des dispositifs d'aide à la restauration du patrimoine protégé, octroyer à la commune une subvention complémentaire pour les travaux de réhabilitation de l'église de Pierrefonds. La DRAC accordant par ailleurs un taux de subvention plus élevé dans l'hypothèse d'une participation de la région.

Les services de la région nous ont par ailleurs informés de la possibilité de solliciter une dérogation auprès du préfet permettant d'obtenir plus de 80 % de financements publics. Un courrier a donc été fait en ce sens au préfet en date du 28 février 2020.

Il est donc proposé aux membres du conseil de solliciter auprès de la Région Hauts de France l'attribution d'une subvention pour les travaux de réhabilitation de l'église de Pierrefonds (tranche ferme et tranche optionnelle).

Le plan de financement est le suivant :

Tranche ferme

Subvention de la DRAC : (50 % de 245 517,80€)	122 758,90 €
Subvention du Conseil Départemental : 25 %	65 926,07 €
Subvention de la Région : 20 %	52 740,86 €

Financement complémentaire de la Commune : **22 278,47 €**

TOTAL H.T. 263 704,30 € HT

Tranche optionnelle

Subvention de la DRAC : 50 %	122 457.96 €
Subvention du Conseil Départemental : 25 %	61 228.98 €
Subvention de la Région : 20 %	48 983,18 €

Financement complémentaire de la Commune : 12 245.80 €

TOTAL H.T. 244 915.92 € HT

Tranche ferme et tranche optionnelle

Subvention de la DRAC : 50 %	245 216.86 €
Subvention du Conseil Départemental : 25 %	127 155.05 €
Subvention de la Région : 20 %	101 724.04 €

Financement complémentaire de la Commune : 34 524.27 €

TOTAL H.T. 508 620.22 € HT

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour solliciter l'attribution d'une subvention au meilleur taux auprès de la Région Hauts de France pour les travaux de réhabilitation de l'église de Pierrefonds ?

Vote : Pour à l'unanimité

3. Commission Communale des Impôts Directs – Proposition de la liste des membres au directeur départemental des finances publiques

Mme le maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale, elle a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables proposés par le conseil municipal, en nombre double, remplissant les conditions énoncées. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission étant composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants, une liste de 32 noms doit être proposée par le conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à la demande de M. le directeur départemental des finances publiques, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Il est proposé de dresser la liste de propositions suivante, étant précisé que l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative et ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental des finances publiques :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bernard ROBERT	Dolorès HUDO
Jean-Marc VALLEE	Jean-Luc RATEAU
Eric BETTENS	Jean-Marc GOSSOT
Michel LEBLANC	Jean-Claude VITU
Jean-Jacques CARRETERO	Michèle LANNIER
Alain CAUFFET	Bruno GAUDRY
Jean-Claude THUILLIER	Valérie LEDIEU
Laurence JUILLIART	Gérard NOEL
Joachim LUDER	Cécile ARANGO
Eric BORDES	Etienne CHASSAING
Emmanuel MEURISSE	Alain CUGNIERE
Marie-Madeleine PATHEY	Maurice BIGOT
Marie LIEGOIS/LORTHE	Ludivine EULALIE
Jean-François DEFREMONT	Stéphane GILIBERT
François BIGOT	Guillaume DESSAINT
Gérard LANNIER	Denis BONZON

Vote : Pour à l'unanimité

4. Création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet

Mme le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi au grade d'attaché territorial à temps complet afin de pallier au détachement de la secrétaire générale actuelle.

Mme le maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'attaché territorial à temps complet relevant du cadre d'emploi des attachés (cat.A) pour exercer les fonctions de secrétaire générale.

La rémunération et la durée de carrière de l'agent nommé seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour l'emploi concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la commune.

Vote : Pour à l'unanimité

5. Recensement de la population 2021 - désignation du coordonnateur communal

Mme le maire informe aux membres du conseil municipal que le recensement de la population aura lieu en 2021. La collecte se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021.

L'INSEE nous demande d'ores et déjà de procéder à la désignation du coordonnateur communal.

Le coordonnateur communal est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée de la préparation et du déroulement du recensement. Il est responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte de recensement, met en place la logistique et assure l'encadrement des agents recenseurs.

Le coordonnateur pressenti est un agent de la commune, à savoir, la secrétaire générale. Elle pourra :

- Soit assurer cette mission sur son temps de travail et garder sa rémunération usuelle,
- Soit bénéficier d'un repos compensateur en cas de réalisation d'heures supplémentaires dans le cadre des opérations de recensement.

Mme le maire demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord pour :

- **Désigner la secrétaire générale, en qualité de coordonnateur communal du recensement de la population 2021,**
- **L'autoriser à signer l'arrêté de nomination correspondant.**

Vote : Pour à l'unanimité

6. Délégation au maire en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants

Mme le maire passe la parole à M. GOSSOT qui rappelle au préalable les règles applicables en matière de commande publique (seuils, publicité, procédure).

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés passés suivant la procédure adaptée,

Vu les articles L.2122-21-6° et L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessaire efficacité et réactivité de la commune en matière de commande publique,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de donner délégation au maire, pour la durée du présent mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 10 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il sera rendu compte au conseil municipal des marchés passés au titre de la délégation reçue, dans le respect des crédits ouverts au budget.

M. LEBLANC demande comment se passe la fin de la délégation et s'il est possible de la révoquer. M. GOSSOT lui précise que la délégation est donnée pour la durée du mandat toutefois le conseil municipal peut mettre fin à une délégation à tout moment en cours de mandat.

Vote : Pour à l'unanimité

7. Transfert de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables » au Syndicat d'Energie de l'Oise

Mme le maire rappelle que le Syndicat d'Energie de l'Oise, lors de la réunion du Comité Syndical du 27 juin, a approuvé une modification statutaire qui lui permet d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans leurs démarches énergétiques et environnementales, en menant des études et actions contribuant à atteindre les objectifs de la loi sur la Transition Énergétique d'août 2015 que sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la diversification du modèle énergétique et la montée en puissance des énergies renouvelables.

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres peuvent profiter de l'expertise du Syndicat en matière d'optimisation énergétique dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhèrent.

Le Syndicat peut assurer les services d'efficacité énergétique suivants et le développement des énergies renouvelables, comprenant notamment :

- la conduite de toute étude et l'apport de conseils en vue d'une gestion optimisée et d'une utilisation rationnelle des énergies du patrimoine communal (bâtiments et équipements).
- la conduite de bilans, diagnostics
- la mise en place d'outils d'efficacité énergétique et l'aide à l'élaboration et au suivi de programmes de travaux ou d'information-sensibilisation
- la recherche de financements et le portage de projets liés
- la gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie
- la conduite d'études et l'apport de conseils en matière de développement des énergies renouvelables

Afin de profiter de ces services, Mme le maire propose de confier au Syndicat la compétence Maîtrise de la Demande en Energie et Energie Renouvelables (MDE/EnR).

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise adoptés par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016, notamment l'article 4.9.

Mme le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- **Transférer au Syndicat d'Energie de l'Oise la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (MDE/EnR) »**
- **Autoriser les services du Syndicat d'Energie de l'Oise à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal.**
- **L'autoriser à signer tout document y afférent.**

Vote : Pour à l'unanimité

8. Désignation du président et du vice-président de l'association des amis du jumelage

Mme le maire passe la parole à M. PAPIN qui indique aux membres présents qu'il y a lieu de procéder à la désignation du président et du vice-président de l'association des amis du jumelage.

En effet, les statuts modifiés en mai 2008 stipulent que « le président et le vice-président seront issus du conseil municipal ».

Conformément à l'art. L 2121-21 du CGCT, les désignations ont lieu à bulletin secret. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

aux membres du conseil s'ils sont d'accord pour procéder à cette désignation selon un vote à main levée.

Vote : Pour à l'unanimité

En conséquence le scrutin relatif à la désignation président et du vice-président du jumelage se déroulera à main levée.

Mme le maire demande aux conseillers présents s'ils souhaitent se porter candidats et il est procédé à la désignation du président et du vice-président de l'association des amis du jumelage.

Président de l'association des amis du jumelage

M. LUDER est candidat au poste de président de l'association des amis du jumelage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité M. LUDER président de l'association des amis du jumelage.

Vice - président de l'association des amis du jumelage

Mme DECKER est candidate au poste de vice-présidente de l'association des amis du jumelage

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Mme DECKER vice-présidente de l'association des amis du jumelage.

9. Travaux d'aménagement de voirie et de réfection du réseau d'eau pluviale - Rue de l'Armistice
- Résiliation du marché pour motif d'intérêt général

Vu :

- Le marché de travaux n° M20.130 du lot n° 1 notifié le 9 mars 2020, dont l'attributaire est l'entreprise DEGAUCHY TP
- Le marché de travaux n° M20.131 du lot n° 2 notifié le 9 mars 2020, dont l'attributaire est l'entreprise DEGAUCHY TP
- L'évolution des besoins en matière de travaux
- L'article 46.4 du CCAG travaux

Considérant :

- Qu'il n'y a plus lieu de réaliser l'opération telle que définie dans les marchés existants
- Qu'il s'avère nécessaire de résilier les marchés visés ci-dessus
- Qu'il est précisé que cette résiliation n'est pas imputable à l'entreprise
- Qu'un arrêt de la période de préparation de chantier à compter du 9 mars 2020 a été notifié au titulaire

M. PAPIN précise que cette résiliation s'inscrit dans une démarche globale de réflexion sur la circulation, le stationnement et la sécurité routière sur l'ensemble du territoire.

Mme le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- **Prononcer la résiliation des marchés attribués à DEGAUCHY TP**
- **L'Autoriser à signer les décisions de résiliation, ainsi que les décomptes de liquidation**

Vote : Pour à l'unanimité

La séance est levée à 20h59.